



RATP 2023 : filialisation d'un CSP Finance / RH

La CFE-CGC Groupe RATP a participé à 2 audiences et une pluri-syndicale, et a échangé avec le DRH, le chef de Projet RATP 2023 et le directeur financier. **Que retenir sur ce projet ?**

Sur la forme

La direction ne joue pas la transparence. Elle dévoile ses arguments au « compte-gouttes » et les adapte en fonction des contre-arguments que nous lui apportons.

Ni les représentants du personnel, ni les managers ne sont associés à ces bouleversements pourtant déterminants pour l'avenir des salariés et plus largement pour le service public.

Ainsi, **la direction travaille sur un CSP Finance depuis 2 ans.** S'y est ajouté, dans l'agenda social 2021 présenté le 21 janvier aux organisations syndicales, la gestion de la paye et plus récemment encore le CSRH.

Cela donne l'impression que **la direction avance à tâtons sur l'ensemble du projet RATP 2023**, ce qui n'est pas rassurant pour les salariés.

Sur le fond

La direction reconnaît enfin que **la création d'une filiale n'est pas obligatoire.** C'est la solution défendue par la direction générale qui s'appuie sur deux arguments, l'un économique, l'autre juridique.

Compte tenu de l'ouverture à la concurrence, 1/3 de l'activité va sortir de l'EPIC en 2025. Les futures filiales d'exploitation du réseau de surface ne voudront pas recourir aux services de l'EPIC jugés pas assez compétitifs.

Il est pourtant expliqué, dans les éléments dont nous disposons, que le CSP Finance-Paie, hors CSRH, serait plus compétitif que son équivalent à RATP Dev, seule comparaison fiable possible.

L'argument économique ne tient donc pas, sauf à vouloir abaisser encore les coûts.

C'est ce qui est prévu avec le rattachement de la filiale à **la convention collective SYNTEC, bien moins intéressante que le contrat social de l'EPIC**, et à son regroupement avec le CSP France de RATP Dev qui permettra une économie d'échelle, tant sur les systèmes d'information que sur les effectifs.

La fusion des deux CSP ne sera possible que si le CSP Finance / RH est une filiale. Par ailleurs, **l'autorité organisatrice IDFM soupçonne systématiquement la RATP** de détourner ses subventions pour financer des activités qui n'entrent pas dans le champ du contrat. De plus, la concurrence y voit un angle d'attaque de nature à affaiblir la position de la RATP. Selon la direction, la mise en filiale des activités Finance / RH sécurisera la séparation comptable et renversera la charge de la preuve à l'avantage de la RATP pour démontrer l'absence d'abus de position dominante et de subventions croisées. **L'expérience des autres entreprises publiques mises en concurrence avant la RATP a montré un déferlement de contentieux** lancés par des concurrents voulant leur « part de gâteau ».

Pour la CFE-CGC Groupe RATP, **la gestion par les coûts des entreprises est une course sans fin** qui conduit à terme à **délocaliser les activités télé-travaillables**. Cette délocalisation sera d'autant plus facile que les activités en question auront été filialisées.

Si une plus grande **sécurité juridique** est offerte en filialisant des activités support ou d'expertise, celle-ci se fait **au détriment de la sécurité des salariés**.

En effet, quelle que soit sa bonne volonté, **la direction ne peut raisonnablement apporter aucune garantie au-delà d'une échéance de 5 ans**, ni pour des salariés détachés de l'EPIC, ni pour des recrutements externes.

A l'heure où les **entreprises publiques** confirment leur efficacité depuis le début de la pandémie, certains s'acharnent, au nom de l'ouverture à la concurrence, à casser un modèle répondant à une **nécessité impérieuse**.

Et si la vraie question qui se pose était la suivante : **dans quelle société voulons-nous vivre ?**

Est-ce dans une société où tout est soumis à une **concurrence permanente**, généralisée et mondialisée, concurrence portant également sur les êtres humains ?

Ou bien dans une société équilibrée qui considère que les entreprises publiques ont un objectif exclusivement d'**intérêt général**, qu'elles sont des éléments stabilisateurs d'une société et qu'à ce titre, elles doivent faire exception et être coordonnées entre elles au lieu d'être privatisées et se faire concurrence ?

Nos homologues dans les anciennes entreprises publiques sont d'ailleurs unanimes : **le démantèlement des EPIC** qui faisaient la fierté de la nation et participaient largement à sa cohésion **n'apporte rien de bon**, ni aux salariés, ni aux consommateurs, ni aux contribuables.

